



DECISION N° 2023-822

Prestations d'organisation des parades de Noël de la ville de Perpignan

Direction Commande Publique et Achats
Division Achats

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

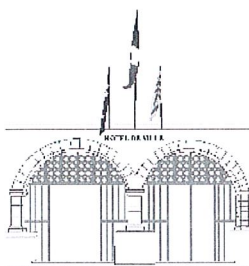
Afin que la direction Communication Evènements puisse organiser les parades de Noël lors des fêtes de fin d'année, la division des achats a élaboré un cahier des charges pour répondre aux besoins énoncés par le pôle Evènementiel.

La direction de la communication souhaite organiser deux parades de Noël avec bande son et chorégraphies personnalisées, les écoles de danse de la région seront invitées à participer aux défilés.

Ces animations s'adresseront à un large public familial et diversifié ; en complément des décorations et illuminations de Noël proposées par la Ville, elles animeront plusieurs sites très fréquentés du cœur de ville.

Considérant que le contenu et les caractéristiques de cette performance artistique seront créés uniquement pour les besoins de la Ville.

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques.



Considérant qu'il convient de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-3.1° du Code de la Commande Publique relatif à l'**organisation des parades de Noël de la Ville de Perpignan**.

Considérant que ce marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'à la fin des prestations qui auront lieu le samedi 25 novembre 2023, pour la première parade et le samedi 9 décembre 2023 pour la seconde.

Considérant que ce marché est conclu pour un montant total de 75 829,39 € HT pour l'organisation des deux parades.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec :
-La Société S'CAPE SHOW, 7 rue du pré Garreau, 77400 LAGNY-SUR-MARNE pour un montant total de 75 829,39€ HT soit 80 000€ TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230727-177456-AU-1-1

Accusé reçu le : **27 JUIL. 2023**

Affiché le : **27 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

